



SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS  
ADMINISTRATIFS TECHNIQUES SCIENTIFIQUES  
ET INFIRMIERS

BUREAU NATIONAL  
52 rue de Dunkerque 75009 PARIS  
Tel : 01 55 34 33 20 Fax : 01 44 53 01 14 snapatsi@snapatsi.fr

**DECLARATION PREALABLE**  
**À LA CAPN ADJOINTS TECHNIQUES DU 19 OCTOBRE 2018**

Madame la Présidente,  
Mesdames, messieurs,

Est inscrit à l'ordre du jour de la commission paritaire nationale qui nous réunit aujourd'hui, l'avancement de grades des adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2019.

Le SNAPATSI souhaite rappeler que l'année dernière, déjà, l'arrêté fixant les taux de promotion des ATPN au titre de l'année 2018 était paru au journal officiel fin décembre 2017. De ce fait, la CAPN s'était réunie le 23 janvier 2018.

Aujourd'hui, nous nous réunissons sans parution des taux de promotion 2019 au journal officiel.

Aussi, le SNAPATSI demande que les taux par grades soient annoncés avant l'ouverture du point de l'ordre du jour relatif aux avancements. Et qu'il nous soit confirmé qu'ils font bien l'objet d'une validation par la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique (DGAFP) et le budget. Et que ce soit acté au procès-verbal de cette séance.

Le SNAPATSI prévient, qu'en l'absence de communication de ces éléments, il ne cautionnera pas les listes des agents proposés car elles pourraient être revues à la baisse en aval de cette CAPN. L'administration prendra ses responsabilités d'avoir réuni cette instance sans parution au journal officiel des taux de promotion.

Le SNAPATSI milite quotidiennement pour que le soutien opérationnel dans la police nationale soit valorisé et les agents qui le compose aussi !

Ainsi, 2 revendications parmi d'autres obtenues par le SNAPATSI :

- la fusion des corps des adjoints techniques au sein du ministère de l'Intérieur et sa mise en œuvre dans les prochains mois.
- la création du compte à points vestimentaire au 1er janvier 2019 pour les personnels techniques affectés en CRS.

Le SNAPATSI demande que cette déclaration préalable soit annexée au procès-verbal de la séance.

Les représentants du personnel